



## LISTE DES DELIBERATIONS

---  
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 DÉCEMBRE 2023  
-----

Par suite d'une convocation en date du **21 décembre 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **28 décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

**Secrétaire :** Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'**unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

**Présents :** **Pour le Conseil Municipal :** M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Pierrot CANTINA - Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - Mme Suzette RIVIERE  
**Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul :** - Mme Marie-Claude DALEVAN  
**Pour le Club des Amis :** M. Jean-Michel CADET  
**Pour l'UDAF :** Mme Fabienne HAMILCARO

**Absents :** Mme Suzie CUVELIER (Conseillère Municipale) - M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) –Mme Sophie PERSEE (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté) - M. Gidexe PERSEE (Association Saint-Vincent-De-Paul)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &  
&

## LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_281223	Adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023	×	
02_281223	CONVENTION « Menus travaux et petits dépannages à domicile »	×	
03_281223	Information du Président	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

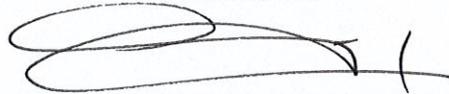
La secrétaire de séance,



Christine BARET



Le Président



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document  
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

02 JAN. 2024

**PUBLIÉ LE :** 02 JAN. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; [greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.